

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le vingt huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 24 janvier 2020	Vendredi 24 janvier 2020	Lundi 3 février 2020

1- Modification du réseau basse tension du poste La Rolande – Demande de participation au Territoire Energie de l'Isère (TE38)

Considérant les contraintes existantes sur une partie du réseau de distribution électrique basse tension du poste « La Rolande », il convient de soulager le poste de «la Rolande » en alimentant le quartier « des Essarts » par le poste « Granier ».

Le TE 38, maître d'ouvrage délégué, envisage de réaliser courant de l'année 2020, les travaux.

Sur la base d'une étude, les montants prévisionnels sont les suivants :

	Réseau de distribution électrique
Prix de revient prévisionnel TTC	63 702 €
Financement externe	53 056 €
Contribution communale aux investissements	10 471 €
Frais de maîtrise d'ouvrage TE38	175 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des avant-projet et plan de financement initiaux,
- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et consécutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 10 646 € (contribution communale et frais de maîtrise d'ouvrage TE38).

Décision : Adopté à l'unanimité

